



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/856

Mise en peinture des candélabres
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation diverses
voies

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'entreprise **S.A.S.U BESA** – 34, rue de Longjumeau 24, village des Entreprises 91380 Chilly-Mazarin en vue d'effectuer des travaux de peinture sur les candélabres (à raison de 10 candélabres par jour),

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit **du lundi 3 juin 2024 au vendredi 19 juillet 2024** en fonction de l'avancement des travaux sur une longueur de 3 places de stationnement au droit des candélabres :

Rue Jean Mermoz, côté des numéros pairs et impairs.

Rue de la Chancellerie, côté des numéros pairs.

Boulevard de la Reine, chaussée axiale côté des numéros pairs et impairs.

Avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale sud côté des numéros pairs dans sa partie comprise entre la rue Montbauron et la place Alexandre 1^{er}.

Place Alexandre 1^{er}, côté des numéros pairs.

Rue des Réservoirs, chaussée axiale, côté des numéros pairs et impairs dans sa partie comprise entre le rue Carnot et la Place Gambetta.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** de la voie de circulation **est réduite** le temps strictement nécessaire à la réalisation des travaux **de 9h à 16h, les lundis entre le 3 juin et le 15 juillet 2024** en fonction de l'avancement des travaux :

Rues Ducis, au Pain, de la Pourvoierie et André Chénier

Article 4: **La largeur** des voies de circulation **est réduite de 9h à 16h**, le temps strictement nécessaire à la réalisation des travaux entre lundi 3 juin 2024 et le vendredi 19 juillet 2024 en fonction de l'avancement des travaux :

Rue des Réservoirs, chaussée axiale côté des numéros pairs et impairs dans sa partie comprise entre le carrefour avec la rue de la Paroisse et le carrefour avec la rue Carnot.

Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 17 mai 2024